

JEUNES TALENTS 2026

Règlement général

Vous êtes à l'école, en cours, dans un atelier spécialisé... ou tout simplement fondu de cinéma et vous avez moins de 20 ans ? Participez au concours Jeunes Talents !

Ouverture des inscriptions le 23 mars 2026 : www.recif.nc

Clôture des inscriptions et remise du lien de visionnage : au plus tard le 21 septembre 2026

Confirmation de participation : au plus tard le 28 septembre 2026

Remise du film (fichier définitif) : au plus tard le 2 octobre 2026

Renseignements : tournages@province-sud.nc

Avant-propos

Le concours Jeunes Talents soutient la **réalisation de films de fiction dans un cadre pédagogique d'éducation à l'image**.

Aucune thématique n'est imposée.

Les élèves doivent **participer à chaque étape** de la réalisation du film : écriture et préparation, tournage, post-production.

Vous participez à un concours de films de fiction, ceci est l'occasion d'explorer un genre et des codes cinématographiques.

Enfin, il convient de bien **respecter les droits liés aux œuvres préexistantes, dont la musique** fait partie, qu'elle soit locale ou internationale.

- **Conditions d'inscription :**

Les inscriptions sont ouvertes **du 23 mars au 21 septembre 2026** en ligne sur www.recif.nc

L'inscription est gratuite ; elle implique l'acceptation du présent règlement.

Un porteur de projet est désigné sur la fiche d'inscription et devient le contact principal du festival.

Peuvent être inscrits dans le cadre de cette compétition : des **films de fiction** réalisés en Nouvelle-Calédonie, accompagnés par un établissement scolaire, un centre de vacances, un atelier spécialisé. Le concours est également ouvert aux projets individuels réalisés par des jeunes de moins de 20 ans.

Les **films d'animation** à caractère fictionnel sont acceptés.

Nouveauté : La **durée maximale** autorisée : elle est de **10 mn** pour les courts-métrages réalisés dans un cadre scolaire, un centre de vacances ou un atelier et de **15 mn** pour les films portés par des réalisateurs autonomes de moins de 20 ans.

Les langues autres que le français, impliquent un sous-titrage en français dans les scènes concernées.

La date de production du film ne doit pas être antérieure à 2 ans avant la présente édition du concours, soit novembre 2024.

Le film ne doit pas avoir déjà été présenté lors de la précédente édition.

Une seule participation par groupe ou par réalisateur est acceptée. Le festival se réserve la possibilité d'échanger avec le porteur de projet ou l'établissement sur ce point.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury. Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

- **Conditions techniques et dépôt des films :**

Le format **HD MPEG4 H264** est requis.

Un lien de visionnage ou le fichier définitif du film (s'il est déjà prêt) doivent être transmis au festival au plus tard le **21 septembre 2026**. Sur le formulaire d'inscription proposé en ligne sur www.recif.nc, un champ permettra de renseigner l'URL correspondant.

Cette étape est indispensable pour permettre à l'organisation la phase de **sélection des films**.

Si c'est un lien de visionnage qui a été transmis, le fichier définitif du film doit être envoyé au plus tard le 2 octobre 2026, grâce à un lien **WeTransfer ou Dropbox**, en renseignant la seconde partie du formulaire disponible sur le site. Il ne sera pas accepté d'autre version par la suite.

Tout film déposé en retard ne participera pas à la compétition. Le festival n'est pas responsable des erreurs d'acheminement.

- **La présélection**

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par le festival.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

Les films non retenus en compétition sont susceptibles d'être diffusés « hors compétition », avec l'accord du porteur de projet désigné sur la fiche d'inscription.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

- **Le jury**

Le jury peut être composé de professionnels de l'audiovisuel, de représentants du secteur artistique et culturel, du secteur de l'enseignement ou de partenaires du festival.

Ne pourra s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la réalisation d'une œuvre en compétition.

A l'issue de la diffusion des films, qui peut faire l'objet d'une séance tout public, le jury se réunira à huis clos pour délibérer. Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- **Les prix**

Lors de la cérémonie de clôture, qui devrait se dérouler le samedi 7 novembre 2026, les prix suivants seront attribués :

- **Corail de la Jeunesse**, d'un montant de 100 000 f cfp ;
- **Graine de Corail**, d'un montant de 50 000 f cfp.

D'autres prix peuvent être créés sur décision du festival.

Les prix en numéraire reviennent à la structure accompagnant le projet (établissement, association...) ou au porteur de projet dans le cas d'un film individuel.

- **Conditions de diffusion & engagement des participants**

Le porteur de projet, dans le cadre d'un film scolaire collectif, s'engage à ce que les **jeunes techniciens et comédiens** soient **impliqués dans chaque phase de réalisation** du court-métrage, leur participation étant précisée au générique du film.

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet à des fins promotionnelles.

Ils autorisent le festival et ses partenaires à utiliser l'extrait de leur film ainsi que les 2 photos à des fins non commerciales.

Le porteur de projet garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Les participants s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des œuvres préexistantes dont les supports vidéo et audio présentés dans leurs films, notamment les musiques de film.

Préalablement à leur participation, ils sont invités à se renseigner auprès de la SACENC.

Le porteur de projet doit obtenir une autorisation parentale si des acteurs sont mineurs.

Tout participant accepte la diffusion de son film dans le cadre de l'édition 2026, en Nouvelle-Calédonie, sans contrepartie.

Tout participant accepte la diffusion de son film dans le cadre de séances scolaires gratuites organisées par le festival.

En cas de prix, le porteur de projet s'engage à le mentionner lors des diffusions ultérieures. Un logo spécifique sera remis par le festival, afin d'être intégré sur l'affiche du film ou toute communication.

- **Engagements du festival RECIF**

Le festival RECIF s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du porteur de projet lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

Le festival RECIF s'engage à accueillir un représentant de chaque court-métrage présenté en compétition lors de la projection des films en présence des membres du jury, ainsi que lors de la soirée de remise des prix.

Une copie du film peut être gardée à titre d'archives, le contact principal (indiqué lors de l'inscription au festival) étant toujours sollicité en cas d'utilisation.

- **En cas d'annulation**

Le festival RECIF se réserve le droit d'annuler, de différer le dispositif Jeunes Talents voire le festival en cas de force majeure. Les participants inscrits en seraient informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

- **Contestations**

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation, qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du Film de Nouvelle-Calédonie ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.